



DECLARATION LIMINAIRE AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 5 JUILLET 2022

Ce CTM se tient au lendemain de la tenue des élections présidentielles et législatives qui ont vu rester au pouvoir les équipes sortantes, avec néanmoins de moindres résultats électoraux qu'en 2017, et une extrême-droite très représentée à l'Assemblée nationale. Cette nouvelle donne risque de renforcer l'adoption de textes régressifs pour les populations les plus fragiles et les plus précaires.

Ces élections ont mis en lumière l'urgence sociale et climatique, mais également une grande désespérance qui s'est traduite par une abstention massive. La question du pouvoir de vivre a aussi été décisive dans les choix des électrices et électeurs.

Aussi, lorsque le 28 juin dernier, les professionnel.les de la Fonction publique découvrent la revalorisation du point d'indice à 3,5 %, donc très en deçà de l'inflation estimée à 5,2 % au 1^{er} mai 2022 et annoncée à 7 % pour l'automne, la stupeur est grande et la colère immense.

Cette augmentation ne compense aucunement les pertes accumulées depuis plus de 12 ans, ni ne répare les conséquences lourdes pour les conditions de vie d'un grand nombre de personnels, et notamment les agent.es de catégorie C et B ainsi que les plus précaires, les contractuel.les, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

La FSU attend de toute urgence un redressement immédiat du point d'indice de 10 % pour préserver les conditions de vie de tous.les les agent.es publics et un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies.

La FSU exige que soit rapidement concerté un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix ainsi que l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations.

Pour la FSU, la situation impose également une négociation immédiate sur l'ensemble des grilles et carrières, intégrant des mesures ambitieuses pour parvenir notamment à une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est aussi un enjeu de société afin de retrouver l'attractivité de nos métiers et donc de l'existence des services publics répondant aux besoins de la population sur l'ensemble des territoires.

Par ailleurs, le contexte aux États-Unis nous inquiète fortement. La Cour Suprême est revenue sur le droit à l'avortement en annulant l'arrêt Roe contre Wade de 1973. Cette décision est terrible pour le droit des femmes à disposer de leur corps en ce qu'elle permet à de nombreux États d'interdire le droit à l'avortement.

En France, nous ne devons pas nous sentir à l'abri. La présence de 89 député.es de l'extrême droite doit nous obliger à rester vigilants.es. La FSU continue de se battre et de porter haut et fort sa parole pour le droit des femmes à disposer de leur corps et notamment le droit à l'avortement. La FSU soutient donc la nécessaire constitutionnalisation de ce droit.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





À la PJJ, suite à la conférence des métiers de la filière éducative et sociale du 18 février 2022, la directrice de la PJJ annonçait le 21 avril, l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros aux métiers de la filière socio-éducative mais en excluant les adjoints.es administratives.tifs, les directrices et directeurs de service, les stagiaires et les formatrices et formateurs de l'ENPJJ.

Plusieurs organisations syndicales ont décidé de s'opposer à cette décision inique, notamment pour les professionnel.les de la filière administrative et technique qui perçoivent les plus bas salaires de la Fonction publique puisqu'elles et ils sont en catégorie C.

Comment le ministère de la Justice peut-il accepter de se voir imposer cette exclusion ? Cela montre encore une fois la méconnaissance par l'administration du travail effectué par ces personnel.les au sein des services éducatifs. Sans elles et eux, ces services ne fonctionneraient pas, les adolescent.es et familles ne seraient pas accueilli.es, les budgets nécessaires à leur accompagnement ne parviendraient pas dans les services, tous les autres professionnel.les ne bénéficieraient pas des prestations auxquelles elles et ils ont droit, car toutes ces tâches, et bien d'autres encore, sont exercées par les adjoint.es administratives.tifs.

La FSU rappelle une nouvelle fois que les adjoints.es administratives.tifs à la PJJ ne perçoivent pas la NBI et n'ont bénéficié que d'une revalorisation minimale de leur indemnitaire. Pendant combien de temps l'administration va-t-elle encore mépriser ces professionnel.les ?

Les adjoint.es administratives.tifs se sont mobilisé.es dans plusieurs régions et ont écrit des lettres ouvertes à la directrice de la PJJ pour exiger l'obtention du CTI. À la suite de ces courriers, l'ensemble des personnels a soutenu leurs actions, à travers une pétition à l'initiative de la FSU, afin d'exiger cette revalorisation d'abord pour la filière administrative, puis pour tous les autres corps exclus de cette mesure, dont les directrices et directeurs, les formatrices et formateurs de l'ENPJJ. Le 23 juin, une journée de grève et d'action au niveau national et dans les régions a eu lieu. Nous ne pouvons pas en rester là.

La FSU continuera de soutenir les professionnel.les mobilisé.es pour l'obtention du Ségur 2 pour tous les corps de métier exerçant à la PJJ car ils contribuent, de leur place, à l'accueil et l'accompagnement des mineur.es confié.es à l'institution.

A l'administration pénitentiaire, la FSU salue l'annonce du ministre de la justice en faveur d'une prime de compensation au CTI à destination des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, eu égard à leur expertise spécifique en matière de prévention de la récidive. La FSU dénonce toutefois cette prime une fois de plus non intégrée au calcul de la pension, ainsi que les inégalités indemnitaires que le ministère maintient parmi les corps de l'administration pénitentiaire alors que cette mission de prévention de la récidive est partagée par tous les agent.es.

Plus amplement, cette expertise doit justifier également une revalorisation majeure, tant sur le volet indemnitaire que statutaire, pour les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation dont le statut actuel est indigent.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





Plus largement, la FSU dénonce un plan de requalification de la filière administrative de C en B insuffisamment ambitieux, qui sera examiné ce jour, au vu de la place centrale des personnels administratifs dans l'ensemble des directions du ministère de la justice et de la montée en responsabilités et en compétences de ces agents dans de très nombreux services.

S'agissant des élections professionnelles qui se tiendront début décembre 2022, pour la première fois, les électrices et électeurs vont devoir opérer un vote électronique, au sein d'une administration où les problèmes informatiques sont récurrents et parfois kafkaïens.

De multiples réunions multilatérales se sont succédées, à marche forcée depuis plusieurs mois. Début juin 2022, un vote blanc était organisé afin de vérifier si le site électronique de vote était opérationnel et comment les professionnels s'en emparaient. Force est de constater qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir, au vu des nombreux dysfonctionnements relevés.

Ceci n'est pas sans nous inquiéter, car cela pourrait compromettre le droit de vote des personnels en décembre.

La FSU reste extrêmement vigilante sur ce point.

Pour finir, concernant les Etats Généraux de la Justice, la remise du rapport Sauvé étant imminente, la FSU s'inquiète de la temporalité dans laquelle va s'inscrire la concertation avec les organisations syndicales. L'été n'étant pas propice à un dialogue social soutenu, ces travaux risquent de connaître le même sort que ceux de la Convention citoyenne pour le climat...

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

